



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2024/12

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-quatre, le six du mois de juin, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 30 mai 2024, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LOUBERE Ch, LARRAZET Y.
Mmes, BARROUILLET M-P., BATS C., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusées : DEYRIS G. donne pouvoir à BARON P.
BERGES G. donne pouvoir à LOUBERE Ch.

Bertrand DUFAU a été nommé secrétaire de séance

Objet : Identification des zones d'accélération

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;
Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « Zones d'accélération ») ;

Considérant que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de Campagne.

Considérant le souhait de la commune de Campagne de se concentrer sur la production d'énergies photovoltaïques, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire ;

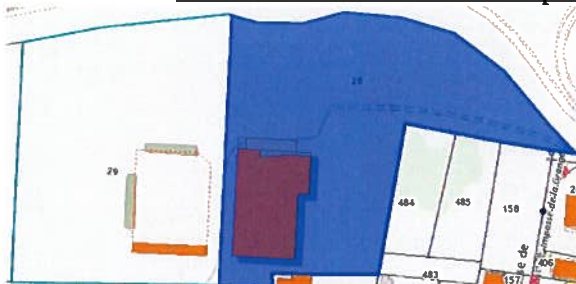
Considérant qu'une concertation publique s'est tenue du 16 mai au 5 juin (inclus) 2024 ;

Considérant les modalités d'organisation de la procédure de concertation, à savoir : un affichage en mairie, la mise à disposition au public, aux horaires d'ouverture de la mairie d'un registre visant à réunir les éventuelles observations et contributions des administrés

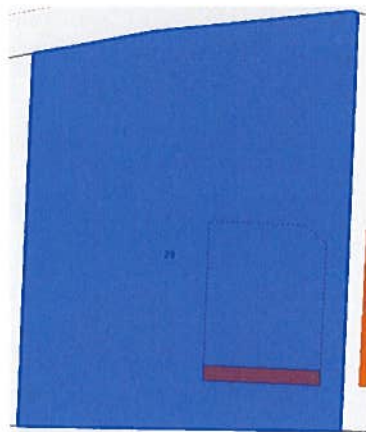
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix exprimées** :

Article 1 : Souhaite identifier les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée :

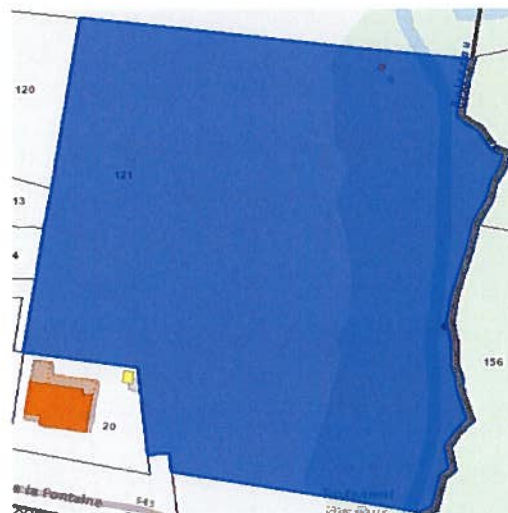
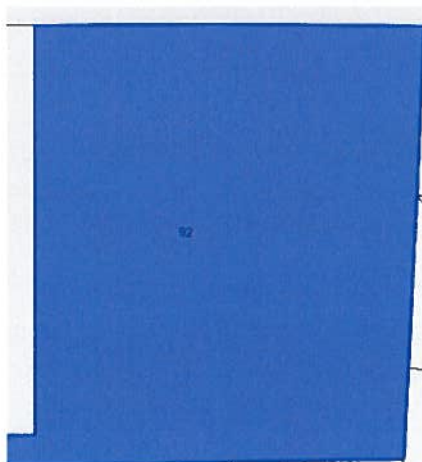
Zone ZC 002



Zone ZC 0088 Parking salle des fêtes



Zone ZC 0121 vers la station d'épuration



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance

DUFAU Bertrand